

Payant des charges électricité

Par **Charly90**, le **02/05/2019** à **09:16**

Bonjour,

Je vais quitter mon appartement meublé (j'y suis depuis 4mois) je vais donc devoir payer les charges (eau, électricité). J'avais un compteur chez moi, nous avons donc relevé les kWh et fait la différence avec l'entrée. Ma question est la suivante : quel multiplicateur doit-on appliqué ? Le tarif bleu (réglementé) d'EDF à 0,1452 ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **02/05/2019** à **13:37**

Bonjour,

Pouvez-vous préciser si vous avez votre propre abonnement chez le fournisseur d'électricité de votre choix ?

Car comme vous parlez de "charges" on se pose la question...

Si ce n'est pas le cas et donc si c'est votre bailleur qui vous demande de payer une pseudo facture d'électricité, sachez que c'est illégal et que donc vous n'avez aucune obligation de payer...

Par **Charly90**, le **02/05/2019** à **13:46**

C'est effectivement ça... Avez vous la référence juridique pour que je puisse l'apporter comme preuve, svp ?

Merci.